

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025

OBJET : Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec IT 05 pour accompagner la commune à remplir les données SISPEA et à éditer le RPQS

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 08 septembre 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSES : HELSEN Véronique, MAGNAN Richard (pouvoir à ACHIN Richard)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service, selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et le 27 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 d'adhésion à IT05 pour l'ensemble des services proposés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1^{er} décembre 2015 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05

- **DECIDE** de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modalités d'interventions.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE